

Annexe technique - Modifications apportées aux bordereaux de la SAE 2017

Pour la campagne 2017, le questionnaire de la SAE varie peu. Les données d'activité du bordereau **HAD** (cases A11 à D15), importées du PMSI, ne sont désormais plus modifiables directement par les établissements. Dans le bordereau **REA**, l'IGCS 2 médian (case A8) est à présent également importé du PMSI.

Cette année, c'est le bordereau **PALIA** qui sera proposé au lieu du bordereau **DOULEUR**, puisque ces bordereaux sont proposés en alternance une année sur deux.

Enfin, les bordereaux **Q25** sur les emplois aidés et **Q26** sur le personnel non rémunéré directement par l'établissement ont été supprimés du questionnaire de la SAE.

Modifications et simplifications de bordereaux

- **Bordereau ORG – Organisation et coopération**

Suppression de la ligne 4 sur les CHT (Communautés Hospitalières de Territoire)

⇒ Suppression des cases A4 à F4

Suppression de la ligne 16 sur les GHT (Groupement Hospitalier de Territoire)

⇒ Suppression des cases A16 à F16

Pour les établissements de santé privés uniquement, ajout d'une nouvelle partie sur l'existence d'un partenariat avec un GHT. Dans le cas où l'établissement privé a signé une convention avec un ou plusieurs GHT, il est demandé leur nombre ainsi que le nom des GHT avec lesquels l'établissement a signé un partenariat.

⇒ Création des cases A17 à A23

- **Bordereau PN – Suivi des politiques nationales et des missions de service public**

Ajout de trois questions sur l'existence d'une convention ou d'un accord-cadre de coopération internationale. Si l'établissement dispose d'une convention ou d'un accord-cadre, il est demandé leur nombre ainsi que le nombre d'ETP participant aux actions de coopération internationale mises en œuvre.

⇒ Création des cases A70, A71 et A72

- **Bordereau PSY – Psychiatrie**

Dans la partie *Prise en charge ambulatoire*, suppression des colonnes A et B sur le nombre de CMP ou d'unité de consultation des services de psychiatrie - structures ouvertes moins de 5 jours ou plus de 5 jours par semaine. À présent, le nombre de CMP et d'unités de consultations des services de psychiatrie est comptabilisé séparément (colonnes K, L et M). La distinction entre structures ouvertes moins de 5 jours ou plus de 5 jours par semaine est demandée uniquement pour les CMP.

⇒ Suppression des cases A14 à A17 et B14 à B17

⇒ Création des cases K14 à K17, L14 à L17 et M14 à M17

Suppression de la colonne D sur le nombre d'actes pour les CMP et les unités de consultations des services de psychiatrie. Comme pour les capacités, le nombre d'actes est à présent comptabilisé séparément.

⇒ Création des cases N14, N15, N17 et O14, O15, O17

- **Bordereau PHARMA – Pharmacie**

Ajout d'une modalité « GHT » en case A2 dans le cas où l'établissement fonctionne dans le cadre d'un tel groupement.

⇒ Ajout de la modalité « GHT » en case A2

- **Bordereau TELEMED – Télémédecine**

Suppression des colonnes B et D sur la fréquence des activités de télémédecine.

⇒ Suppression des cases B7 à B16 et D7 à D16

- **Bordereau PALIA – Soins palliatifs**

Ajout de deux questions pour comptabiliser le nombre de séjours en SSR, dans le cas où l'USP (Unité de Soins Palliatifs) est classée en SSR, ou le nombre de séjours « autres », dans le cas où l'USP est classée dans une autre unité que MCO ou SSR.

⇒ [Création des cases A21 et A22](#)

- **Bordereau DIALYSE – Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**

L'activité de dialyse péritonéale à domicile est à présent calculée automatiquement et correspond à la somme de l'activité enregistrée en dialyse péritonéale automatisée à domicile (lignes 15 et 16) et en dialyse continue ambulatoire à domicile (lignes 17 et 18).

- **Bordereau CANCERO – Traitement du cancer**

Ajout d'une question sur le nombre total de séjours pour chimiothérapie (GHM 17M05 et 17M06) réalisés pendant une hospitalisation complète en MCO. Les données sont importées du PMSI et sont modifiables directement par l'établissement.

⇒ [Création de la case C9](#)

- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**

Ajout d'une question sur le nombre de médecins correspondants de SAMU (MCS) salariés.

⇒ [Création de la case A54](#)

Modifications de libellés dans les bordereaux existants

Ces modifications ne changent pas la numérotation des cases par rapport à la SAE 2016. Elles visent uniquement à clarifier ou éventuellement compléter certains libellés.

- **Bordereau ID1 – Identification de l'entité interrogée**

Modification des modalités des cases A20 et A20B sur le mode de fixation de tarif. Ainsi, la modalité « Dotation globale » devient « DG ou ex-DG » et la modalité « Établissement de santé sous OQN » devient « OQN ou ex-OQN ».

- **Bordereau ORG – Organisation et coopération**

Ajout d'une précision concernant le type de coopérations auquel l'établissement participe (partie 1) : les GHT ne sont pas recensés car ils font l'objet d'une partie séparée.

- **Bordereau PN – Suivi des politiques nationales et des missions de service public**

Modification du libellé pour les cases A1 et A2 : « Nombre d'ETP dédié à la lutte contre les infections nosocomiales » au lieu de « Personnel dont l'activité est spécifiquement consacrée à la lutte contre les infections nosocomiales ».

Modification du libellé de la case A47 : « Existence de consultations CeGIDD » au lieu de « Existence de consultations de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) – CeGIDD ».

- **Bordereau MCO – Médecine-Chirurgie-Obstétrique**

Suppression de la mention « de court séjour » dans la partie sur l'unité pédiatrique.

- **Bordereau PHARMA – Pharmacie**

Ajout d'une précision dans le libellé de la case A10 : la consommation médicamenteuse est également demandée hors dispositifs médicaux.

- **Bordereau BIO – Biologie médicale et anatomo-cytopathologie**

Dans la partie *Anatomie et cytologie pathologiques*, modification de la note (1) relative aux actes CCAM : suppression de la mention du nombre de P ; il s'agit de compter le nombre d'actes CCAM.

- **Bordereau INFOMED – Information médicale**

Modification du libellé de la case A22 : « Le médecin DIM est-il mis à disposition par un autre établissement sanitaire ? » au lieu de « Le médecin DIM est-il mis à disposition par une autre entité ? ».

- **Bordereau BRULES – Traitement des grands brûlés**

Modification du libellé de la case A4 concernant le décret faisant référence à l'activité de conservation et utilisation des tissus : « décret n° 2015-509 du 6 mai 2015 » au lieu de « décret n° 99-741 du 30 août 1999 ».

- **Bordereau PALIA – Soins palliatifs**

Ajout d'une précision dans le libellé de la case A9 : le nombre de séjours concerne les séjours en MCO dans le cas où l'USP (Unité de Soins Palliatifs) est classée en MCO.

- **Bordereau DIALYSE – Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale**

Ajout d'une précision dans le libellé de la ligne 8 : l'autodialyse doit inclure l'autodialyse assistée.

Ajout d'une précision sur la note (1) relative aux cases A4 à A10 : les générateurs de secours ne sont pas à comptabiliser dans le nombre de postes utilisés.

- **Bordereau SMURSAMU – SMUR et SAMU**

Modification du libellé de la case A40 : « Nombre de médecins correspondants de SAMU (MCS) libéraux » au lieu de « Nombre de médecins libéraux correspondants de SAMU ».

- **Bordereau Q20 – Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité exercée**

Ajout d'une précision dans les libellés des spécialités :

- ligne 2 : « Médecine générale (y compris DES urgentistes, hors gériatrie) » au lieu de « Médecine générale (y compris urgentistes, hors gériatrie) ».
- ligne 6 : « Dermatologie - Vénérologie – Allergologie » au lieu de « Dermatologie – Vénérologie »
- ligne 12 : « Médecine Interne et immunologie clinique » au lieu de « Médecine Interne »
- ligne 28 : « Chirurgie maxillo-faciale - Stomatologie - Chirurgie orale » au lieu de « Chirurgie maxillo-faciale – Stomatologie »

- **Bordereau Q22 – Internes et faisant fonction d'internes**

Ajout d'une précision dans le libellé de la case A4 : « médecine générale (y compris DES urgentistes) » au lieu de « médecine générale ».

- **Fiche de synthèse SYGEN – Activité générale et activités autorisées**

Ajout d'un astérisque sur le nombre de séjours en hospitalisation complète en soins de longue durée : le nombre de séjours correspond au nombre d'entrées.